

Simplifier la vie des entreprises pour créer plus d'emplois et de richesse



Plan d'action du gouvernement du Québec
en matière d'allégement réglementaire et administratif

AOÛT 2004



Québec   

Le présent document a été préparé par le Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable du ministère du Conseil exécutif, en collaboration avec le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, le ministère du Travail et Revenu Québec.

Coordination de l'édition :
Secrétariat à la communication gouvernementale
Ministère du Conseil exécutif
875, Grande Allée Est, bureau RC.01
Québec (Québec) G1R 4Y8
Téléphone : (418) 643-2001
Télécopieur : (418) 643-3006
Courriel : communic@mce.gouv.qc.ca

Aucune reproduction de ce document ne peut être effectuée en tout ou en partie, sans en mentionner la source.

Dépôt légal — 2004
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-43218-5

© Gouvernement du Québec, 2004



Message des ministres

1

Malgré leurs succès enviables, les entreprises du Québec, et plus particulièrement les PME, voient leur position vis-à-vis de la concurrence affectée par une réglementation et une bureaucratie envahissantes. Pris individuellement, les lois et les règlements se justifient, mais la somme du corpus réglementaire menace notre capacité concurrentielle.

Dans son action réglementaire, le gouvernement du Québec fait face au défi de trouver un équilibre satisfaisant entre deux objectifs également souhaitables : d'une part, assurer la protection des personnes, de la propriété et de l'environnement, et, d'autre part, laisser aux entreprises une flexibilité suffisante leur permettant d'innover, d'être compétitives et de créer de la richesse et des emplois.

Il y a consensus au Québec sur la nécessité d'alléger le fardeau réglementaire et administratif par une approche claire, cohérente et efficace et de contribuer ainsi à créer un environnement d'affaire propice à un développement économique durable.

Afin de créer ce climat favorable à l'entreprise et aux entrepreneurs, le gouvernement s'engage à redoubler d'efforts pour donner suite aux nombreuses recommandations des groupes conseils sur l'allègement réglementaire (Lemaire et Dutil), ainsi qu'à celles du Groupe de travail conjoint sur l'administration de la fiscalité.

C'est donc avec grand plaisir que nous rendons public le plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif intitulé *Simplifier la vie des entreprises pour créer plus d'emplois et de richesse*.

Le ministre du Développement
économique et régional
et de la Recherche


Michel Audet

Le ministre du Revenu


Lawrence S. Bergman

Le ministre du Travail


Michel Després

Table des matières

INTRODUCTION	5
1. LE CONTEXTE	7
1.1 Le fardeau réglementaire et administratif du Québec	8
1.2 Le bilan des actions du gouvernement du Québec	9
2. LA NÉCESSITÉ D'ALLER PLUS LOIN.....	13
2.1 Mettre sur pied le Portail gouvernemental de services aux entreprises	14
2.2 Consolider le rôle des CLD pour donner les services de première ligne aux entreprises	16
2.3 Alléger le fardeau administratif des entreprises	17
2.3.1 Poursuivre et mesurer l'atteinte de l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises	17
2.3.2 Maintenir, pour une période additionnelle de trois ans, le moratoire sur l'augmentation du volume des formalités administratives visant les entreprises.....	17
2.3.3 Assurer l'implantation généralisée du Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	18
2.3.4 Faciliter la mise à jour des renseignements d'identité et les changements d'adresse des entreprises	18
2.3.5 Jumeler la déclaration annuelle des sociétés au Registre des entreprises et la déclaration annuelle de leurs revenus	19
2.3.6 Uniformiser les définitions de la masse salariale et les définitions connexes liées aux retenues à la source et aux cotisations de l'employeur	19
2.3.7 Calculer la cotisation de la CSST sur les salaires versés	20
2.3.8 Poursuivre la mise en œuvre des recommandations des groupes conseils sur l'allègement réglementaire	20

2.4	Faciliter l'application de la réglementation environnementale	21
2.5	Simplifier l'application de la réglementation dans le domaine de la construction	22
2.5.1	Réduire les recours simultanés liés au régime de protection du salaire des employés de la construction	22
2.5.2	Implanter un guichet unique des entrepreneurs en construction	23
2.5.3	Simplifier le processus de qualification professionnelle des entrepreneurs en construction	23
2.5.4	Évaluer les conséquences du nouveau règlement sur la machinerie de production	23
2.6	Alléger l'administration de la fiscalité	24
2.6.1	Adapter la documentation, les formulaires et les guides aux besoins des entreprises	25
2.6.2	Élargir et améliorer les services électroniques	26
2.6.3	Offrir de nouveaux services	26
2.6.4	Élaborer de nouveaux modes de travail répondant aux besoins exprimés par les entreprises	27
2.7	Améliorer la réglementation et accroître la transparence	28
2.8	Demeurer à l'écoute des entreprises	29
CONCLUSION		31
ANNEXE 1		
Sommaire du Plan d'action gouvernemental en matière d'allégement réglementaire et administratif en faveur des entreprises.....		33
LES TABLEAUX		
Tableau 1 : Les réglementations les plus contraignantes aux yeux des PME selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante		9
Tableau 2 : Suites données aux recommandations de 2000 et de 2001 du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire.....		11
Tableau 3 : Exemple de saisies répétitives dans le démarrage d'un restaurant.....		16

Introduction

Les institutions et le cadre législatif et réglementaire du Québec, qui sont des plus avancés, lui permettent de garantir la santé et la sécurité des citoyens et des travailleurs, de réduire les inégalités sociales et d'assurer la protection à long terme de son environnement et de ses ressources, bref d'en promouvoir le développement durable.

Cependant, les entreprises ont souvent pointé du doigt le cadre législatif et réglementaire du Québec, qu'elles considèrent comme un frein à leur croissance et un obstacle aux investissements. Elles réclament un assouplissement des normes de nature législative et réglementaire ainsi qu'une réduction des formalités et du fardeau administratif qui leur sont imposés par la réglementation et qui nuisent à leur compétitivité. Elles attirent également l'attention sur le fardeau proportionnellement plus lourd qui est imposé aux PME par les formalités administratives liées à l'administration de la réglementation.

Dans leur action réglementaire, les gouvernements font face au défi de trouver un équilibre satisfaisant entre deux objectifs également souhaitables : d'une part, celui d'assurer la protection des personnes, de la propriété, des ressources et de l'environnement, et, d'autre part, celui de laisser aux entreprises une liberté d'action suffisante leur permettant d'innover, d'être compétitives et de créer de la richesse et des emplois.

Le développement des connaissances, le rythme accéléré des innovations technologiques, la mondialisation des échanges ouvrent de nouvelles possibilités et posent en même temps de nouveaux défis aux gouvernements en quête d'équilibre entre le développement économique et la protection de l'environnement, entre la création d'emplois et l'amélioration des conditions de travail, entre la commercialisation de certains produits et la protection de la santé des citoyens, entre les responsabilités sociales et le profit des entreprises, etc.

Cet équilibre doit refléter les valeurs que partage une société et, dans une perspective de développement durable, il doit concilier les intérêts de la génération présente et ceux des générations à venir. Pour y arriver, les gouvernements disposent d'une panoplie de moyens d'action parmi lesquels la réglementation figure en bonne place.

Toutefois, avant de recourir à la réglementation, il faut s'assurer qu'il n'existe pas de solution moins lourde qui permette d'atteindre les mêmes objectifs et de produire les mêmes résultats. En effet, par nature, la réglementation introduit un cadre normatif rigide et laisse peu de place à la modulation et à la flexibilité.

1. Le contexte

L'évolution et l'élargissement des préoccupations en matière d'allégement réglementaire et administratif

On entend généralement par *réglementation* toute disposition d'une loi, d'un règlement, d'un décret ou d'une directive gouvernementale qui impose des obligations aux citoyens, aux entreprises, aux municipalités ou à toute autre entité.

De plus en plus, cependant, les préoccupations des entreprises à l'égard de l'allégement réglementaire englobent l'ensemble de leurs relations avec l'appareil gouvernemental. Au-delà de la réglementation elle-même et de ses modalités d'application, les relations entre les entreprises et l'État incluent également l'accès à l'information, aux services et aux programmes. Tout comme la réglementation, ces interrelations peuvent être source d'irritation, de coûts et de délais pour les entreprises. L'effort d'allégement réglementaire et administratif doit donc toucher l'ensemble des rapports entre l'État et les entreprises.

De fait, alors que dans les années 1980 leurs efforts portaient principalement sur la réglementation elle-même, des gouvernements en sont venus à s'intéresser à la qualité de leurs relations avec les entreprises. C'est ainsi qu'au Québec, comme ailleurs, l'accent s'est déplacé progressivement de la réglementation vers l'allégement réglementaire, la simplification administrative, puis l'amélioration des services à la clientèle.

Ce déplacement de l'attention a été favorisé en grande partie par l'émergence des nouvelles technologies de l'information et des communications, rendant possible une plus grande souplesse d'interaction des ministères, des organismes et de leurs clientèles.

Le déplacement de l'action vers l'allégement réglementaire, la simplification administrative et l'amélioration des services à la clientèle, permet d'alléger les effets de la réglementation sur les entreprises sans devoir procéder à une déréglementation complète, réduisant ainsi au minimum les risques d'atteinte aux acquis sociaux et environnementaux.

La nécessité d'une approche concertée des gouvernements

La phase de mondialisation dans laquelle est entrée l'économie mondiale fait en sorte qu'il est difficile pour un gouvernement d'appliquer des politiques nationales tout à fait indépendantes de celles des autres gouvernements. Les problèmes auxquels doivent faire face les sociétés et leurs gouvernements dépassent de plus en plus les frontières nationales : changements climatiques, criminalité, terrorisme, sécurité alimentaire, épidémie, évasion fiscale, cyberterrorisme, piratage des droits d'auteur, etc. Les contrôles réglementaires peuvent réussir à contrer - du moins en partie - certains de ces risques systémiques émergents. Il reste que les réglementations seront peu efficaces si elles ne sont pas élaborées de façon concertée par les différents gouvernements. Par ailleurs, depuis une dizaine d'années, les investissements étrangers directs ont crû de façon importante. Ceux-ci sont très largement le fait de grandes sociétés multinationales qui prennent leurs décisions dans une perspective planétaire et qui ont beau jeu de s'installer là où les conditions d'investissement et de fonctionnement sont les plus avantageuses. Il est donc relativement facile pour ces grandes sociétés de rejeter des lieux où la réglementation leur paraît trop contraignante, la bureaucratie trop lourde et la

fiscalité trop élevée. À moins de pouvoir compter sur des ressources rares ou sur la proximité immédiate d'un grand marché, les gouvernements se trouvent ainsi plus ou moins en concurrence les uns avec les autres pour attirer les investisseurs et leur offrir les conditions les plus avantageuses.

Il en résulte un risque pour le maintien des politiques sociales et environnementales. L'équilibre peut être rompu, à moins que les gouvernements ne procèdent aux efforts de concertation nécessaires pour assurer la préservation de normes acceptables en matière de santé, d'environnement et de sécurité des citoyens, tout en simplifiant les processus et en réduisant les chevauchements.

De fait, en matière réglementaire, les gouvernements doivent adopter la même approche qu'en matière de protection commerciale pour laquelle des mécanismes ont été institués et des accords conclus (OMC, ALENA, etc.). Le Québec n'y échappe pas. Même en ne considérant que le marché continental sur lequel elles réalisent la plus grande partie de leurs ventes, les entreprises du Québec peuvent voir leur position concurrentielle affectée par des dispositions réglementaires qui limitent leur compétitivité ou par des formalités administratives inutilement exigeantes ou trop tatillonnes.

Dans ce contexte, l'harmonisation de la réglementation, tant au niveau national qu'international, devient un enjeu de plus en plus important, que ce soit dans le domaine de la sécurité dans les transports, la sécurité, la salubrité et l'étiquetage des aliments ou l'approbation des médicaments.

1.1 Le fardeau réglementaire et administratif du Québec

Au Québec, un sondage de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)¹, réalisé à l'été de 2003, évalue à 7,4 milliards de dollars par année le coût de la conformité réglementaire pour les entreprises. Le sondage révèle que le coût annuel de la conformité réglementaire par employé est beaucoup plus élevé pour les PME que pour les grandes entreprises. Cette évaluation est cohérente avec des évaluations semblables réalisées par l'OCDE. De plus, les résultats du sondage confirment que les PME sont beaucoup plus affectées par les obligations réglementaires que les grandes entreprises. Le sondage a également fait ressortir que les réglementations des domaines de la fiscalité, du travail et de la main-d'œuvre sont les plus contraignantes aux yeux des PME.

1. Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, «Sondage du Québec, spécial réglementation», 2003.

Tableau 1 :
Réglementations les plus contraignantes aux yeux des PME,
selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Rang	Lois	Total
1	Lois fiscales du Québec et du Canada	38,4 %
2	Loi sur l'assurance-emploi	15,3 %
3	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (CSST)	14,8 %
4	Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre	10,3 %
5	Loi sur les normes du travail	8,6 %
6	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20)	6,9 %
7	Loi sur l'équité salariale	3,3 %
8	Autres lois	2,5 %

La Chambre de commerce et le Conseil du patronat du Québec ont également exprimé à de multiples reprises leurs préoccupations concernant les répercussions de diverses dispositions législatives ou réglementaires sur la compétitivité des entreprises québécoises, et plus particulièrement sur les PME. Ils ont souligné l'importance de réduire le plus possible le fardeau administratif lié à l'application de la réglementation.

1.2 Le bilan des actions du gouvernement du Québec

Depuis le milieu des années 1980, les gouvernements qui se sont succédé au Québec ont manifesté de façon constante leur volonté d'alléger le fardeau imposé aux entreprises par la réglementation.

En effet, en 1986, le gouvernement constitue un groupe de travail sur la déréglementation présidé par le député Reed Scowen. Son rapport comporte près d'une centaine de recommandations et propose, notamment, une réforme majeure du processus d'élaboration de la réglementation.

La même année, le gouvernement fait adopter la Loi sur les règlements. Cette loi prévoit, entre autres, la publication des projets de règlement dans la *Gazette officielle du Québec* ainsi qu'un délai de 45 jours avant qu'ils ne soient soumis pour adoption. Cette procédure vise à favoriser la consultation et la participation des milieux touchés par l'activité réglementaire et, le cas échéant, à améliorer la réglementation.

Au printemps de 1994, le gouvernement met sur pied un **groupe d'intervention sur la déréglementation** formé de députés et de gens d'affaires. Le groupe dépose son rapport en juin 1994 et propose **une politique relative à l'activité réglementaire** et des mesures concrètes d'allègement réglementaire et de simplification administrative. Le gouvernement donne suite à ces travaux en adoptant une quarantaine de mesures visant à réduire le fardeau réglementaire imposé aux entreprises.

En 1996, le gouvernement adopte un décret qui introduit les principaux mécanismes destinés à encadrer le processus réglementaire : Les *Règles sur l'allègement des normes de nature législatives ou réglementaire* qu'il contient engagent les ministères et les organismes à examiner de près les solutions non réglementaires, à comparer toute solution réglementaire envisagée avec celles en vigueur ailleurs et à mesurer les effets de cette réglementation sur les entreprises et la société. Les règles prévoient également la réalisation d'études d'impact pour les projets de réglementation dont l'incidence sur les entreprises est estimée à plus de 10 millions de dollars ainsi que l'élaboration, par les ministères et les organismes de plans pluriannuels de révision réglementaire.

Par ailleurs, le gouvernement met sur pied, en 1997, le premier Groupe conseil sur l'allègement réglementaire, formé de personnes issues du secteur privé, majoritairement du milieu des affaires.

Les rapports des groupes conseils sur l'allègement réglementaire

Trois rapports sont publiés par le premier Groupe conseil sur l'allègement réglementaire (communément appelés « rapports Lemaire ») :

- Le premier rapport, publié en mai 1998, porte sur la réglementation affectant le plus lourdement les entreprises. Il comporte 57 recommandations dont plusieurs concernent la réglementation du travail (y compris l'article 45 du Code du travail), l'application des règles fiscales ainsi que diverses réglementations sectorielles.
- Le deuxième, réalisé dans le cadre du second mandat du Groupe conseil et centré sur la simplification des obligations administratives imposées aux entreprises par la réglementation, est publié en juin 2000 sous le titre *Simplifier les formalités administratives*. Il soumet au gouvernement 58 recommandations qui visent à l'élimination des principaux irritants de nature administrative découlant de la réglementation.
- Le troisième rapport, également réalisé dans le cadre du second mandat du Groupe conseil, est publié en mai 2001 et s'intitule *La simplification des formalités administratives : une nécessité pour l'économie*. Il présente un

inventaire des formalités imposées aux entreprises par la réglementation québécoise et énonce 44 nouvelles recommandations à l'intention du gouvernement. Il propose, entre autres, un moratoire de deux ans sur toute nouvelle exigence administrative (permis, rapport, formulaire, etc.) et une réduction d'au moins 20 % de leur nombre par rapport aux données de 1998-1999.

En mars 2002, donnant suite au troisième rapport, le Conseil des ministres décrète, entre autres, un moratoire de deux ans sur toute nouvelle formalité affectant les entreprises et il constitue un nouveau groupe conseil dont le mandat est de faire le bilan du chemin parcouru et d'accompagner le gouvernement dans sa démarche d'allégement réglementaire.

Le groupe conseil, présidé par M. Raymond Dutil, publie son rapport en septembre 2003 sous le titre *Une Administration plus attentive aux entreprises : pour créer plus d'emplois et de richesse*. Ce rapport évalue, notamment, les suites données aux rapports de 2000 et de 2001. Il signale que « les entreprises profitent déjà des effets tangibles de 35 recommandations qui sont pratiquement ou complètement réalisées ». Il ajoute que « les entreprises bénéficient aussi de 33 [autres] recommandations qui produisent des résultats tangibles ou qui, à tout le moins, ont fait l'objet d'une appropriation explicite » par les ministères ou organismes concernés.

TABLEAU 2

Recommandations du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire (2000 et 2001) : nombre et degré de réalisation

		Recommandations du Groupe conseil (2000 et 2001)
Degré de réalisation	Presque ou entièrement réalisées	35 (34 %)
	En cours de réalisation	33 (33 %)
	Très peu avancées	22 (21 %)
	Abandonnées	12 (12 %)
	Total	102

Par ailleurs, le Groupe conseil revient à la charge et rappelle au gouvernement que « les entreprises pourraient tirer parti de 22 recommandations qui n'ont pas eu de suites significatives ». Il conclut que, malgré les progrès accomplis, le gouvernement devrait redoubler d'efforts pour que les initiatives déjà prises se traduisent par la généralisation d'une nouvelle culture favorable aux entreprises dans l'ensemble des ministères et des organismes.

En juin 2002, pour donner suite à une recommandation du Groupe conseil, le ministre du Revenu met sur pied un Groupe de travail conjoint sur l'administration de la fiscalité, formé de représentants du milieu des affaires et du gouvernement, afin d'« établir des mesures concrètes pour simplifier l'application du régime fiscal québécois à l'égard des entreprises ». En octobre 2003, le Groupe de travail conjoint remet son rapport. Il fait état de 20 objectifs à atteindre associés à un ordre de priorité et propose des pistes de solution susceptibles de contribuer à l'allègement de l'administration de la fiscalité des entreprises.

Soucieux de donner suite à ces travaux et constatant que seul le tiers des recommandations des groupes conseils a été complètement réalisé, le gouvernement du Québec ne peut se satisfaire du chemin parcouru.

2. La nécessité d'aller plus loin

Le gouvernement considère que la réforme réglementaire et l'allégement administratif sont des processus dynamiques et continus. Il est déterminé à poursuivre ses efforts et même à donner une nouvelle impulsion au processus d'allégement réglementaire et administratif afin de fournir aux entreprises un environnement compétitif et favorable à la création d'emplois de qualité.

Le gouvernement a donc décidé de se doter d'un plan d'action précis en matière d'allégement réglementaire et administratif, et de se concentrer sur sa mise en œuvre.

Depuis une dizaine d'années, quelques centaines de mesures d'allégement réglementaire et administratif ont été proposées au gouvernement par les groupes de travail et les groupes conseils qui se sont succédé. Plusieurs d'entre elles sont maintenant en application ou en cours d'instauration. Mais, dans d'autres cas, pour provoquer des changements, il faut montrer une volonté politique ferme. C'est pourquoi le gouvernement a choisi un ensemble de mesures prioritaires qui constitueront l'essentiel de son plan d'action en matière d'allégement réglementaire et administratif au cours des deux ou trois prochaines années.

Ces mesures s'inscrivent dans l'ensemble des initiatives prises par le gouvernement pour bâtir un Québec capable de *briller parmi les meilleurs*. Elles tiennent compte du projet gouvernemental de décentralisation et de déconcentration des services et du plan de modernisation de l'État, et elles visent à accélérer le déploiement du gouvernement en ligne.

Voici les critères en fonction desquels ont été choisies les mesures adoptées :

- Le nombre et la taille des entreprises touchées par les mesures

Les mesures adoptées profiteront à un grand nombre d'entreprises, et plus particulièrement aux PME, lesquelles sont les plus touchées par le fardeau administratif qu'impose la réglementation;

- L'incidence des mesures sur les entreprises

Les entreprises ou leurs représentants ont indiqué à différentes occasions les exigences administratives ou réglementaires qu'ils jugent les plus contraignantes et qu'ils considèrent comme les plus nuisibles à leur compétitivité et à leur développement. La priorité sera accordée à l'allégement de ces exigences dans la mesure où l'intérêt public sera préservé;

- Les chances de succès des mesures proposées

Les mesures qui sont les plus susceptibles de produire des résultats concrets à court terme seront privilégiées par rapport à celles dont la mise en œuvre pourraient présenter des difficultés telles que les résultats obtenus risqueraient d'être mitigés.

- La conformité des mesures avec les engagements gouvernementaux

Une attention particulière sera portée aux mesures annoncées par le gouvernement et certains de ses membres à diverses occasions, et plus particulièrement lors du discours inaugural de la 37^e législature.

Les mesures proposées sont regroupées selon les axes d'intervention suivants :

- La mise sur pied du Portail gouvernemental de services aux entreprises;
- La consolidation du rôle des CLD pour donner les services de première ligne aux entreprises;
- L'allègement du fardeau administratif des entreprises;
- Une application de la réglementation environnementale plus souple;
- Une application simplifiée de la réglementation dans le domaine de la construction
- L'allègement de l'administration de la fiscalité;
- Une meilleure réglementation et plus de transparence.

2.1 Mettre sur pied le Portail gouvernemental de services aux entreprises

Les trois derniers rapports des groupes conseils sur l'allègement réglementaire ont souligné l'importance d'accélérer le recours aux technologies de l'information pour faciliter les échanges et les transactions entre les entreprises et l'Administration. Dans son dernier rapport, le Groupe conseil a consacré une section entière à ces préoccupations. Après avoir constaté que la majorité des ministères rendent leurs formulaires disponibles dans Internet et que près de la moitié proposent des services interactifs, il signale toutefois que très peu de sites présentent des services intégrés.

L'information demeure, la plupart du temps, organisée et présentée à partir de la structure administrative des ministères et des organismes, si bien que pour trouver l'information voulue il faut, à toutes fins utiles, connaître la structure de l'organisation gouvernementale et naviguer d'un site à l'autre.

Aujourd'hui, la plupart des organisations présentes sur Internet conçoivent leur site Web en tenant compte des besoins et des caractéristiques de leurs clients plutôt que de leur organisation interne. Un nombre croissant de sites gouvernementaux organisent leur information en groupant, dans des sections distinctes accessibles à partir de leur page d'accueil, l'information destinée aux entreprises et celle qui s'adresse aux citoyens.

Le Groupe conseil, dans son dernier rapport, recommande donc au gouvernement de regrouper et d'organiser toute l'information électronique destinée aux entreprises à l'intérieur d'un portail gouvernemental spécialement consacré aux besoins des entreprises et de leur permettre d'y effectuer facilement leurs transactions en mode électronique. Il signale que plusieurs administrations publiques ont déjà procédé, avec succès, à la mise en lignes de portails de cette nature et qu'ils en font la promotion comme instrument de développement économique.

Le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche a mis sur pied, en juin 2004, la première phase du Portail gouvernemental de services aux entreprises. Le Portail transformera en profondeur la prestation de services offerts aux entrepreneurs du Québec en regroupant les informations et les formalités de 54 ministères et organismes. Ainsi, il permet de briser les cloisons entre les ministères et les organismes et constitue un véritable guichet unique.

On éliminera alors de nombreux cas où une entreprise doit saisir la même information à de multiples reprises pour se conformer aux exigences gouvernementales comme cela se produit lors du démarrage d'une entreprise dans la restauration (Tableau 3).

Interactif et accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le Portail fournira un soutien en ligne aux entrepreneurs et leur donnera accès à leur dossier en mode électronique. Ceux-ci pourront ainsi suivre le progrès de leur démarche jusqu'à la conclusion finale d'une transaction impliquant divers ministères et organismes.

Le Portail orientera les entrepreneurs qui ont besoin d'un appui local vers les points de services en région pour les aider à préparer leur plan d'affaire et pour structurer leur financement. Il contribuera également à assurer une certaine uniformité dans l'offre de service en matière d'information et d'accompagnement par les centres locaux de développement.

Le Portail contribuera enfin à la généralisation du Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi qu'à la mise sur pied d'un service unifié de changement d'adresse à l'intention des entreprises.

Cette dernière mesure, qui se situe dans le projet de déploiement du gouvernement en ligne, constitue la clé de voûte du plan d'action. Elle profitera en effet à toutes les entreprises et facilitera l'ensemble de leurs démarches avec l'appareil gouvernemental; elle augmentera l'accès aux divers services gouvernementaux et profitera plus particulièrement aux petites entreprises et à celles qui sont en démarrage.

Enfin, en mettant en lumière la complexité et la multiplicité des démarches et des formalités imposées aux entreprises, le Portail maintiendra une pression constante sur l'appareil gouvernemental pour qu'il allège ce fardeau et il créera une saine concurrence au sein des ministères et des organismes en faveur de la simplification, de la qualité et de la rapidité du service aux entreprises.

Tableau 3:
Exemple de saisies répétitives dans le démarrage d'un restaurant

<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 200 champs de saisie
<ul style="list-style-type: none"> • Le nom de l'entreprise : à 20 reprises
<ul style="list-style-type: none"> • Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : à 8 reprises
<ul style="list-style-type: none"> • L'adresse de l'entreprise : à 11 reprises
<ul style="list-style-type: none"> • Le nom de l'entrepreneur : à 25 reprises
<ul style="list-style-type: none"> • L'adresse de l'entrepreneur : à 10 reprises
<ul style="list-style-type: none"> • Le numéro de téléphone de l'entrepreneur : à 11 reprises
<ul style="list-style-type: none"> • La signature de l'entrepreneur : à 16 reprises

2.2 Consolider le rôle des CLD pour donner les services de première ligne aux entreprises

Tous les rapports des groupes conseils sur l'allégement réglementaire ont souligné la nécessité de mieux intégrer les services aux entreprises et d'éliminer les doublons. Pour les entreprises en région, une meilleure intégration des services prend une importance encore plus grande puisqu'elle leur évitera des déplacements et réduira les délais pour s'acquitter de formalités administratives, obtenir des renseignements ou accéder à certains programmes gouvernementaux. Dans son dernier rapport, le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire a aussi insisté sur le rôle des centres locaux de développement (CLD) pour la prestation de services intégrés de première ligne en région, notamment en ce qui concerne l'assistance au démarrage d'une entreprise et les services aux nouveaux entrepreneurs.

L'adoption de la nouvelle loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, a institué des conférences régionales des élus et confié, notamment, aux MRC la responsabilité de donner les services de première ligne aux entreprises. Cette réorganisation, jumelée à l'exercice en cours de modernisation de l'État, misera sur les instances locales et régionales prévues par la Loi et, en particulier, sur les centres locaux de développement pour améliorer les services aux entreprises en réduisant le nombre d'intervenants avec lesquels elles doivent transiger et en simplifiant les services.

2.3 Alléger le fardeau administratif des entreprises

2.3.1 Poursuivre et mesurer l'atteinte de l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises

En mars 2002, le gouvernement a fixé aux ministères et organismes les plus concernés un objectif global de réduction de 20 % sur deux ans du coût associé aux formalités administratives imposées aux entreprises. Il y a maintenant lieu de procéder à l'examen des réalisations et à la mesure des résultats. Le Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable dressera, en collaboration avec les ministères et les organismes concernés, un bilan précis des réalisations et fera rapport au Conseil des ministres au plus tard en décembre 2004.

Il a donc été décidé :

- **d'inviter les ministères et organismes concernés à poursuivre l'objectif global fixé par la décision du 20 mars 2002 de réduire de 20% sur deux ans le coût associé aux formalités administratives imposées aux entreprises et de confier au Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable le soin de dresser le bilan gouvernemental à l'égard de cet objectif au plus tard en décembre 2004;**

2.3.2 Maintenir, pour une période additionnelle de trois ans, le moratoire sur l'augmentation du volume des formalités administratives visant les entreprises

Dans la même décision de mars 2002, le Conseil des ministres indiquait aux ministères et organismes visés que, « pour une période de deux ans, toute nouvelle formalité administrative, telle que permis, rapport, formulaire, etc., visant les entreprises et découlant des projets de loi et de règlement soumis à l'approbation du gouvernement, ne sera possible qu'en cas de nécessité absolue, notamment pour la protection de la santé publique, de l'environnement et des travailleurs, qu'en cas de structuration de la mise en marché de produits de créneau, ou lorsque le ministère ou l'organisme demandeur formulera une proposition visant à diminuer d'autant le nombre de formalités imposées aux entreprises par d'autres réglementations ».

Cette exigence a eu pour effet de freiner le cumul des formalités et de sensibiliser les ministères et les organismes à l'importance de prendre des mesures sévères pour contrôler le fardeau administratif imposé aux entreprises. Cette mesure n'a pas eu d'effet négatif pour le gouvernement.

Les motifs à la source de son introduction sont toujours valables et rien n'indique qu'il y a lieu de lever cette exigence.

Il a donc été décidé :

- **d'indiquer aux ministères et organismes visés par la décision du 20 mars 2002 que le moratoire sur l'introduction de toute nouvelle formalité administrative visant les entreprises est prolongé aux mêmes conditions pour une période additionnelle de trois ans à compter des présentes.**

2.3.3 Assurer l'implantation généralisée du Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Le gouvernement donnera suite à une demande des entreprises maintes fois répétée depuis 1994, concernant la généralisation du recours au Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) comme identifiant unique des entreprises auprès des ministères et des organismes avec lesquels elles transigent. À ce sujet, le dernier rapport du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire signale que « l'utilisation par les ministères et les organismes des informations inscrites au Registre des entreprises du Québec a progressé au cours des dernières années [...] mais l'objectif essentiel de faire du NEQ l'identifiant unique lorsqu'une entreprise transige ou communique avec un ministère est loin d'être atteint et les entreprises doivent encore, trop souvent, se résoudre à répéter les mêmes informations d'un ministère ou d'un organisme à l'autre ». Le Groupe conseil est donc revenu à la charge en insistant auprès du gouvernement pour qu'il étende l'utilisation du NEQ à tous les ministères et organismes qui font affaire avec les entreprises.

Il a donc été décidé de :

- **permettre à un entrepreneur, à partir du 1^{er} avril 2005, de n'utiliser que son numéro d'entreprise du Québec (NEQ), attribué par le Registraire des entreprises, pour s'identifier auprès d'un ministère ou d'un organisme.**

2.3.4 Faciliter la mise à jour des renseignements d'identité et les changements d'adresse des entreprises (2006)

Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration a mené à terme le projet visant à offrir aux citoyens un service de changement d'adresse unifié, mais il n'existe pas de service semblable pour les entreprises. Pourtant, pas moins de 86 % des entreprises répondant à un sondage du Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO) ont déclaré juger important qu'il leur soit offert la possibilité de n'avoir à faire qu'une seule démarche pour signaler un changement d'adresse et que cette démarche puisse se faire en ligne. L'information visée comprend, notamment, les renseignements d'identité que les ministères et les organismes exigent régulièrement des entreprises de même que d'autres renseignements d'usage courant dans l'appareil gouvernemental, mais qui ne mettent pas en danger la position concurrentielle de l'entreprise. Un tel service répondrait à la recommandation faite à maintes reprises au gouvernement par les groupes conseils de réduire les formalités relatives au changement d'adresse qu'il impose aux entreprises et qu'il se dote d'une stratégie permettant d'éliminer les collectes d'information répétitive.

L'adoption du NEQ par les ministères et les organismes comme identifiant unique des entreprises ouvre la voie à la réalisation d'un tel projet sous la responsabilité Registraire des entreprises.

Le Registraire des entreprises s'engage donc à :

- **rendre accessible, à la fin de 2005, à l'ensemble des ministères et des organismes, un registre unifié des renseignements d'identité et de changement d'adresse des entreprises.**

2.3.5 Jumeler la déclaration annuelle des sociétés au Registre des entreprises et la déclaration annuelle de leurs revenus

Le ministère des Finances et Revenu Québec ont convenu d'intégrer à la déclaration des revenus des sociétés le rapport annuel qui, auparavant, relevait de l'Inspecteur général des institutions financières (IGIF). La mise en application de cette seule mesure à la fin de 2005 aura pour effet d'éliminer près de 500 000 formalités par année.

2.3.6 Uniformiser les définitions de la masse salariale et les définitions connexes liées aux retenues à la source et aux cotisations de l'employeur (fin 2005)

Les représentants des entreprises ont signalé au Groupe de travail conjoint sur l'administration de la fiscalité que la définition de la masse salariale constitue un irritant majeur pour les entreprises. Le rapport reconnaît que celles-ci doivent déterminer la masse salariale pour au moins six lois applicables, selon des formules qui y sont prévues et qui tiennent compte ou pas d'éléments d'inclusion, d'exclusion ou d'exception. Ce serait l'une des principales raisons qui conduisent les entrepreneurs à recourir aux services de spécialistes de la fiscalité pour déterminer leurs obligations. Les principales lois concernées sont la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3), la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001), la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre* (L.R.Q., c. D-7.1), la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q., c. N-1.1), la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec* (L.R.Q., c. R-5), et la *Loi sur le régime de rentes de Québec* (L.R.Q., c. R-9).

Pour parvenir à une uniformisation des définitions de la masse salariale et des définitions connexes liées aux retenues à la source et aux cotisations de l'employeur, le ministère des Finances s'engage à :

- **élaborer, en collaboration avec les ministères et les organismes concernés, une définition uniforme d'une masse salariale de base, laquelle servirait de point de départ à la détermination de la masse salariale appropriée à chacune des lois concernées en fonction des objectifs respectifs qu'elles poursuivent. Cette définition de base devrait être introduite dans la Loi sur les impôts. Ainsi, son interprétation en serait confiée à Revenu Québec et son application uniforme en serait assurée.**

2.3.7 Calculer la cotisation de la CSST sur les salaires versés et examiner la possibilité que l'ensemble des cotisations d'employeurs soit perçu sur un seul formulaire

Dans son dernier rapport, le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire fait l'observation suivante :

La CSST a déjà étudié la possibilité de remplacer le système actuel par un système inspiré de celui de Revenu Québec et comportant des remises périodiques de cotisation calculées à partir des salaires versés. Dans ce nouveau système, les moments où les entreprises seraient appelées à faire leurs remises coïncideraient avec ceux où elles versent à Revenu Québec les retenues et cotisations habituelles qu'elles prélèvent à la source. De même, une fois l'année écoulée, les entreprises confirmeraient à la CSST la somme des salaires versés en même temps qu'elles présentent à Revenu Québec leur sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur.

Le ministre du Travail s'engage à :

Depuis plusieurs années, les PME déplorent le fait que la cotisation qu'elles versent à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) est basée sur une prévision annuelle des salaires, souvent bien aléatoire, et que son paiement diverge du cycle d'affaires et des entrées de fonds de l'entreprise. Les PME considèrent aussi comme une pénalité l'intérêt qu'elles ont à payer sur l'écart de cotisation qui en résulte en fin d'année.

- **présenter un projet de modifications législatives et réglementaires pour permettre le calcul de la cotisation de la CSST sur les salaires versés d'ici à la fin de 2006, et examiner la possibilité que l'ensemble des cotisations d'employeurs soit perçu sur un seul formulaire.**

2.3.8 Poursuivre la mise en oeuvre des recommandations des groupes conseils sur l'allégement réglementaire

Tel qu'il est mentionné plus haut, le présent plan d'action vise à relever, parmi l'ensemble des recommandations formulées par les groupes conseils sur l'allégement réglementaire depuis 1998, les mesures les plus importantes dont la réalisation devrait retenir l'attention du gouvernement au cours des prochains mois.

Toutefois, cette approche ne doit pas avoir pour effet de mettre en veilleuse la réalisation de recommandations qui ne font pas explicitement l'objet d'une mesure du présent plan d'action.

Il a donc été décidé d'inviter les ministères et les organismes à :

- **poursuivre la réalisation des recommandations des groupes conseils sur l'allégement réglementaire et du Groupe de travail sur l'administration de la fiscalité dont la mise en oeuvre a déjà été amorcée et à procéder à un examen rigoureux des autres recommandations qui n'ont pas fait l'objet d'une décision de la part du gouvernement afin de déterminer les actions à entreprendre et d'en assurer le suivi.**

2.4 Faciliter l'application de la réglementation environnementale

La protection de l'environnement constitue un autre enjeu de société important et, dans ce domaine, de nouvelles dispositions réglementaires viennent s'ajouter chaque année pour protéger la santé publique, corriger des situations inacceptables ou pour prévenir une détérioration dans le futur. Ainsi, le gouvernement est intervenu au cours des dernières années dans les domaines de la pollution agricole, de la réhabilitation des sols contaminés, de la récupération des matières résiduelles, de la réduction des rejets industriels, de l'utilisation des pesticides, etc.

Au cours des prochaines années, il faut s'attendre à ce que de nouveaux enjeux justifient de nouvelles interventions pour assurer des conditions de vie saines aux générations présentes et futures. Par exemple, le gouvernement pourrait devoir intervenir pour réduire les émissions des gaz à effet de serre, pour la mise en application de sa politique de l'eau ou pour l'adoption d'un Plan vert en faveur du développement durable.

Les entreprises reconnaissent d'emblée l'importance des enjeux environnementaux et la nécessaire intervention des gouvernements dans ce domaine. Elles considèrent qu'il devient alors doublement important de s'assurer de la qualité de la réglementation élaborée pour garantir l'atteinte des objectifs de protection de l'environnement au moindre coût pour la société.

Le ministère de l'Environnement a entrepris récemment la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement afin que les dispositions législatives soient mieux adaptées aux risques environnementaux que comportent certains projets. Cette démarche vise en priorité à moderniser le régime existant de façon à rallier l'ensemble des acteurs sociaux dans une nouvelle approche de la protection de l'environnement qui responsabilise les initiateurs de projets sur les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs environnementaux établis et de rendre compte des résultats obtenus. Cette responsabilisation des initiateurs pourra par ailleurs déboucher sur certains allègements administratifs, particulièrement pour les projets à moindre impact environnemental, et répondre ainsi aux préoccupations des rapports Lemaire et Dutil sur la simplification des formalités liées aux réglementations environnementales et la réduction substantielle des délais d'autorisation.

Le Ministère a aussi conclu une entente de collaboration avec le gouvernement du Canada afin de favoriser la coordination de l'évaluation environnementale des projets assujettis à la fois à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et à la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec. Cette coopération vise à éviter le doublement des procédures administratives et, dans certains cas, le décalage entre les autorisations québécoises et celles du gouvernement fédéral. Elle permettra également de réduire les délais globaux d'évaluation des projets, et ce, sans porter atteinte à la protection de l'environnement.

Enfin, pour donner suite aux recommandations des groupes conseils à cet effet, le ministère de l'Environnement poursuit le regroupement des actes statutaires touchant une entreprise afin de les intégrer dans un seul document administratif et il s'engage à :

- **accélérer les systèmes d'autorisation préalable délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et à réduire les délais d'autorisation.**

2.5 Simplifier l'application de la réglementation dans le domaine de la construction

2.5.1 Réduire les recours simultanés liés au régime de protection du salaire des employés de la construction (printemps 2004)

L'article 54 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20) prévoit un régime particulier de responsabilité pour les entrepreneurs en construction, en vertu duquel ceux-ci peuvent être tenus responsables de salaires dus par les sous-traitants avec lesquels ils font affaire.

Le but de cette disposition est principalement de garantir le salaire de l'employé de la construction, mais aussi de diminuer la concurrence déloyale et de lutter contre le travail au noir.

L'Association patronale des entreprises en construction du Québec (APECQ) a fait valoir que cette responsabilité solidaire est abusive en alléguant, notamment, que l'entrepreneur qui la subit n'est aucunement lié aux salariés impayés, qu'il n'a aucune connaissance de la gestion du sous-traitant et que cette responsabilité crée beaucoup de tension entre les donneurs d'ouvrage, les entrepreneurs et les sous-traitants. Elle a fait valoir que la Commission de la construction du Québec (CCQ) qui remet à l'entrepreneur, à sa demande, une « lettre d'état de situation » rendant compte ou non, selon le cas, de problèmes rencontrés par un sous-traitant, ne considère pas que cette lettre dégage l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des salaires non versés par un sous-traitant.

Pour sa part, **la Commission de la construction du Québec**, au sein de laquelle sont représentées plusieurs associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction, estime que la lettre " d'état de situation " est un outil utile et pertinent et qu'elle permet de limiter les réclamations à l'égard des sous-traitants. Toutefois, elle reconnaît qu'il est possible d'améliorer cet outil; elle **s'engage donc à explorer des pistes de bonification de la lettre d'état de situation et à poursuivre les consultations avec les partenaires de l'industrie pour réduire les recours simultanés.**

2.5.2 Implanter un guichet unique des entrepreneurs en construction (fin 2005)

Dans le cadre des travaux de modernisation de sa gestion, la Régie du bâtiment du Québec procède à la révision de ses processus d'affaires et prévoit offrir des services améliorés aux quelque 30 000 entrepreneurs licenciés en leur permettant d'accomplir autant que possible et en un seul point de service l'ensemble des formalités gouvernementales nécessaires à l'obtention d'une licence ou à son renouvellement.

En s'inspirant du modèle utilisé par la Commission des transports pour le Guichet unique des transporteurs, **la Régie du bâtiment du Québec a déjà amorcé les démarches avec l'Inspecteur général des institutions financières pour implanter le premier volet du guichet des constructeurs. Elle prévoit, d'ici la fin de 2005, élargir l'offre de service aux autres organismes et ministères touchés par la clientèle commune, soit principalement la CSST, la CCQ et Revenu Québec principalement.**

La version électronique du guichet unique des entrepreneurs en construction s'inscrira à l'intérieur du Portail gouvernemental de services aux entreprises.

2.5.3 Simplifier le processus de qualification professionnelle des entrepreneurs en construction (fin 2005)

Le programme actuel de qualification des entrepreneurs en construction est fondé sur une structure vieille de 25 ans. Il regroupe 101 sous-catégories de travaux généraux et spécialisés. Environ 30 000 entrepreneurs sont titulaires d'une licence et chaque entrepreneur est inscrit, en moyenne, dans environ 5 sous-catégories de travaux.

Une consultation menée en 2001 par la Régie du bâtiment du Québec auprès des divers acteurs de l'industrie de la construction a démontré, entre autres, que le grand nombre de sous-catégories rend le système difficilement intelligible pour le public, que ces sous-catégories trouvent rarement une correspondance exacte dans la réalité à laquelle fait face l'entrepreneur, qu'elles ne reflètent plus les spécialités et les technologies de l'industrie et que les règles d'application complexes rendent difficile l'application du programme.

La Régie du bâtiment du Québec modernisera le processus de qualification des entrepreneurs et réduira de moitié le nombre de sous-catégories. Des modifications seront aussi apportées au processus d'évaluation des connaissances, à la tarification et aux garanties financières exigées des entrepreneurs.

2.5.4 Évaluer les conséquences du nouveau règlement sur la machinerie de production (printemps 2005)

En mars 2003, des modifications ont été apportées au Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20) afin de préciser l'application de la Loi à certains travaux d'installation, de réparation et d'entretien de la machinerie de production.

Les modifications apportées visaient à confirmer les pratiques établies dans ce domaine. L'objectif était de mettre en œuvre une proposition réglementaire comportant un coût nul pour les donneurs d'ouvrage.

L'adoption de ce règlement a soulevé une grande controverse dans l'industrie quant à ses effets réels et aux conséquences économiques de son application.

Le ministère du Travail, en collaboration avec le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, confiera à un expert indépendant le mandat d'évaluer, de concert avec des représentants des principaux intervenants du milieu de la construction (entrepreneurs, travailleurs et donneurs d'ouvrage), les conséquences des nouvelles dispositions réglementaires concernant la machinerie de production à la lumière de l'expérience acquise depuis leur entrée en vigueur, et à proposer au besoin les modifications appropriées.

Pour la réalisation de son mandat, l'expert pourra compter sur le soutien de la Commission de la construction du Québec, l'organisme responsable de l'application du Règlement.

2.6 Alléger l'administration de la fiscalité

L'administration de la fiscalité, en raison de son application universelle et incontournable, demeure le principal élément du fardeau administratif imposé par l'État aux entreprises et elle a fait l'objet dans le passé de multiples recommandations tant de la part des groupes conseils sur l'allégement réglementaire que des associations d'affaires.

Dans son rapport de mai 2001, le Groupe conseil signalait que plus de 75 % des formalités imposées aux entreprises avaient pour objet l'acquittement de leurs obligations fiscales. Cela s'explique, en partie, par le fait que Revenu Québec applique plusieurs lois et perçoit diverses contributions pour le compte d'autres ministères et organismes. Ces responsabilités lui ont été confiées pour des raisons de simplicité, d'économie et d'efficacité. Dans son dernier rapport d'août 2003, le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire soulignait que l'application des règles fiscales est le domaine qui compte le plus de recommandations mises en pratique et que les réalisations les plus importantes touchent à l'accessibilité et à la qualité du service à la clientèle.

Le rapport du **Groupe de travail conjoint sur l'administration de la fiscalité**, remis au ministre du Revenu en octobre 2003, fixe 20 objectifs à atteindre et propose des pistes de solution susceptibles de contribuer à l'allégement de l'administration de la fiscalité pour les entreprises.

Après avoir pris connaissance du rapport du Groupe de travail conjoint sur l'administration de la fiscalité, Revenu Québec donne suite en proposant des actions visant à améliorer les services à la clientèle et qui s'articulent autour des quatre engagements suivants :

- Adapter la documentation, les formulaires et les guides aux besoins des entreprises;
- Élargir et améliorer les services électroniques;
- Offrir de nouveaux services;
- Élaborer de nouveaux modes de travail répondant aux besoins exprimés par les entreprises;

2.6.1 Adapter la documentation, les formulaires et les guides aux besoins des entreprises

Les entreprises demandent que l'on veille à :

- concevoir de la documentation, des formulaires et des guides adaptés au profil des clientèles ou qui concernent des mesures fiscales particulières;
- faciliter l'accès à l'information fiscale, aux formulaires et aux guides les accompagnant et à enrichir le volet informationnel afin qu'elles puissent y trouver toute l'information fiscale;
- transmettre par courrier électronique de l'information personnalisée sur les nouveautés fiscales.

Revenu Québec s'est engagé dans la voie de la conception et de la diffusion de renseignements, de formulaires et de guides destinés à certaines clientèles telles que les particuliers en affaires ou les organismes sans but lucratif (OSBL). Il s'efforce également de rassembler et de présenter l'information qui s'applique à des mesures ou des situations particulières comme celles qui sont propres au domaine de la recherche et du développement. Il a amélioré son site Internet et travaille de façon continue à ce que ses formulaires soient dans un format permettant de les remplir à l'écran ou en mode transactionnel. Il a aussi prévu les outils permettant la transmission électronique de données et de renseignements.

Revenu Québec s'engage à :

- rendre les formulaires accessibles dans le site Internet et permettre de les remplir à l'écran;
- tenir compte davantage des profils des clientèles et des situations particulières;
- diffuser de l'information fiscale spécialisée dans son site Internet et, dans un deuxième temps, à diffuser des bulletins d'interprétation;
- offrir un service d'abonnement électronique;
- informer les entreprises abonnées des nouveautés fiscales et, dans un deuxième temps, à les aviser de la parution du bulletin d'information *Nouvelles fiscales*.

2.6.2 Élargir et améliorer les services électroniques

Les entreprises demandent d'accéder facilement à leur dossier fiscal, d'effectuer à distance un grand nombre d'opérations et de faciliter les paiements, le tout par voie électronique.

Le ministère du Revenu a effectué la première phase de déploiement de ses services électroniques. De décembre 2002 à décembre 2003, il a procédé à la mise en ligne d'une gamme de services électroniques qui répondent aux besoins prioritaires des entreprises en matière d'échanges électroniques. Les nouveaux services permettent, notamment, l'inscription des nouvelles entreprises, la consultation du dossier fiscal, la production des déclarations, la production des relevés 1 et du sommaire, et le changement d'adresse.

Revenu Québec réalisera la deuxième phase des échanges électroniques afin de favoriser l'évolution de l'offre de service, tout en continuant d'assurer la sécurité des transactions et la confidentialité de l'information.

À cet effet, Revenu Québec s'engage à :

- **permettre, notamment, l'inscription électronique des nouvelles entreprises, la consultation du dossier fiscal, la production des déclarations, des relevés 1 et du sommaire, ainsi que de l'avis de changement d'adresse (juin 2004);**
- **améliorer les services électroniques actuels** comme la transmission des déclarations des relevés et du sommaire grâce à un logiciel commercial, l'élargissement de la fonction de paiement et l'enrichissement du contenu informationnel du portail de Revenu Québec et des techniques d'aide en ligne;
- **mettre en ligne de nouveaux services électroniques complémentaires et permettre la transmission, par voie électronique, d'information ou de documents aux entreprises (mai 2005 à mai 2006).**

2.6.3 Offrir de nouveaux services

Les entrepreneurs demandent que soit facilité le suivi de la gestion financière de leur entreprise. Ils réclament également d'avoir une vision globale de l'ensemble de leurs comptes et un meilleur accès aux services à la clientèle.

Revenu Québec a effectué plusieurs améliorations aux services de la téléphonie, ce qui a contribué à accroître l'accessibilité des services à la clientèle et à réduire les délais d'attente. Par ses nouveaux services en ligne, Revenu Québec améliore la qualité et l'accessibilité des services publics offerts aux entreprises. De plus, l'agence travaille à la refonte des systèmes d'administration de l'impôt des sociétés.

Dans la poursuite de ses efforts, Revenu Québec s'engage à :

- **améliorer les services de la téléphonie et donner accès à des services publics électroniques;**
- **clarifier les avis de cotisation;**
- **développer une vision unifiée du dossier comptable d'une société en intégrant au relevé de compte couvrant les taxes et les retenues à la source, les données concernant l'impôt des sociétés;**
- **établir de nouveaux canaux de communication avec la clientèle en amorçant la transmission, par voie électronique, d'information ou de documents à ses clients.**

2.6.4 Élaborer de nouveaux modes de travail répondant aux besoins exprimés par les entreprises

Les entrepreneurs souhaitent que les délais de traitement des demandes de remboursement soient réduits, qu'ils puissent bénéficier d'un traitement adapté à la particularité et à la complexité de leur entreprise et que la démarche de vérification soit ajustée à leur réalité; que la concertation avec les partenaires gouvernementaux soit accrue et que le doublement de formalités entre les ministères et organismes soit réduit.

Revenu Québec s'engage à :

- **traiter les demandes de remboursement des déclarations de revenus des sociétés, incluant les demandes de crédits d'impôt, dans un délai de 100 jours à compter de la date de la réception de la déclaration, si elle est transmise dans les délais prévus par la Loi, ou de la date de réception des renseignements nécessaires à son traitement;**
- **revoir l'organisation des services de façon qu'ils soient mieux adaptés aux particularités des entreprises, selon leur importance, leur domaine d'activité ou le type de mesures auxquelles elles sont assujetties;**
- **adapter la démarche de vérification aux réalités des entreprises et rendre publics ses engagements à cet égard.** Ainsi, concernant les activités de vérification, Revenu Québec vise à prévenir les entreprises du moment, du but et de la portée de la vérification; à préciser l'identité des intervenants du dossier; à limiter les demandes d'informations et de documents à celles qui sont nécessaires à la vérification; à s'assurer de la bonne compréhension du projet d'avis de cotisation et informer des droits et obligations en matière fiscale; et à effectuer les ajustements voulus, le cas échéant.
- **maintenir et renforcer les échanges avec les partenaires engagés dans la gestion de mesures fiscales, notamment le ministère des Finances du Québec (MFQ), l'Agence du revenu du Canada (ARC) ainsi que les comités d'échanges sur la gestion des crédits d'impôt;**

- **poursuivre la collaboration avec certains organismes pour la réalisation de services gouvernementaux, tels le Service québécois de changement d'adresse pour les citoyens, le Portail gouvernemental de services aux entreprises et le Service québécois d'authentification gouvernementale.**

2.7 Améliorer la réglementation

L'actuelle politique d'allégement réglementaire résulte principalement des travaux successifs des comités Scowen (1987) et Charbonneau (1994). Des améliorations y ont par la suite été apportées afin de tenir compte de recommandations formulées par les trois rapports Lemaire (1998, 2000 et 2001). Les éléments essentiels de la politique sont en vigueur depuis près de dix ans. Qu'il suffise de mentionner les principaux :

- l'examen par les ministères des solutions autres que réglementaires et prise en compte des incidences des différentes solutions sur les entreprises, et plus particulièrement sur les PME;
- la réalisation d'études d'impact économique pour les projets de loi ou de règlement dont les effets prévus sur les entreprises sont évalués à plus de 10 millions de dollars;
- la préparation de plans pluriannuels d'allégement réglementaire par les ministères et les organismes concernés;
- la mise sur pied d'un secrétariat chargé d'assurer le suivi de la politique et de fournir des avis aux ministères et au Conseil des ministres.

Cette politique a produit des résultats indéniables. Une évaluation effectuée à l'automne de 2003 auprès des ministères et des organismes concernés a démontré qu'ils en approuvent pleinement les objectifs et en appliquent les principales dispositions. Il faut conserver ces acquis importants.

Cependant, le dernier Groupe conseil sur l'allégement réglementaire a soumis plusieurs recommandations visant à améliorer l'application de la politique d'allégement réglementaire. Il a notamment insisté sur la nécessité d'améliorer la qualité des analyses et des déclarations d'impact réglementaire, de poursuivre avec vigueur la révision de la réglementation et de systématiquement appuyer tout projet de réglementation sur de véritables consultations préalables auprès des entreprises.

Des mesures seront prises, en collaboration avec les ministères concernés, pour améliorer l'évaluation de l'impact des projets de loi et de règlement sur les entreprises et pour rehausser la qualité des analyses d'impact réglementaire, de manière qu'elles contribuent à favoriser une prise de décision éclairée.

Considérant prioritaire le développement d'un environnement favorable à la création et à la croissance des entreprises, le gouvernement juge approprié de réaffirmer les principaux objectifs de la politique gouvernementale d'allégement réglementaire et il poursuivra ses efforts pour inculquer à l'administration publique une préoccupation « entreprise ».

Nouvelles dispositions de la politique

La Politique d'allégement réglementaire et administratif du gouvernement a donc été revue pour en améliorer l'efficacité et la transparence. Elle comporte maintenant les dispositions suivantes, entre autres :

- l'obligation faite aux ministères et aux organismes de rendre publics, dans leur plan stratégique, leurs engagements en matière d'allégement du fardeau réglementaire et administratif pour les entreprises, et de rendre compte annuellement de leurs réalisations dans ce domaine dans leur rapport annuel de gestion;
- l'obligation, pour un ministère ou un organisme qui prépare un projet de loi ou de règlement susceptible d'avoir des incidences importantes sur les entreprises, de déterminer le mécanisme d'évaluation ou de révision qui en sera faite après un délai maximal de cinq ans et fixer la date à laquelle l'évaluation ou la révision devra être complétée.

2.8 Demeurer à l'écoute des entreprises

Jusqu'à maintenant, la formule des groupes conseils a été fructueuse puisqu'elle a grandement contribué à sensibiliser l'administration gouvernementale aux incidences de la réglementation sur les entreprises. Compte tenu que les groupes conseils ont oeuvré de façon quasi ininterrompue depuis 1997 et que quatre rapports ont été produits, la priorité doit être accordée à court terme à la mise en œuvre des recommandations issues de ces rapports.

Pour assurer le suivi du plan d'action et conseiller le gouvernement sur la mise en œuvre de la Politique d'allégement réglementaire et administratif et lui soumettre des propositions de nature à améliorer l'environnement d'affaires des entreprises, le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR), en collaboration avec le ministère du Conseil exécutif (MCE), fera appel périodiquement au **Conseil des partenaires économiques** qui regroupe des dirigeants d'entreprises, des représentants des milieux financiers et des syndicats ainsi que des associations industrielles et professionnelles.

Les points de vue des entreprises seront également sollicités pour assurer l'évolution et l'amélioration continue des services aux entreprises. À cette fin, le mandat du comité des usagers mettant en présence des représentants de la PME et de divers secteurs industriels, des organismes représentant le monde des affaires et des responsables du MDERR, du SCT et du MCE sera élargi afin de conseiller le gouvernement sur les améliorations à apporter au Portail gouvernemental des services aux entreprises et aux formalités réglementaires et administrative sous-jacentes.

Conclusion

La publication du présent plan d'action témoigne de la détermination du gouvernement à intensifier ses efforts pour :

- accélérer le déploiement du gouvernement en ligne,
- alléger le fardeau administratif des « entreprises »,
- simplifier l'application de la réglementation;
- améliorer la réglementation.

Il en résultera pour tous les Québécois un environnement propice à la création d'emplois et de la richesse en même temps que l'assurance d'un développement économique durable au profit des générations futures.

Annexe 1

Sommaire du Plan d'action gouvernemental en matière d'allégement réglementaire et administratif en faveur des entreprises

Mesures	Responsabilité	Échéance
MESURES D'AMÉLIORATION DES SERVICES AUX ENTREPRISES		
Réaliser le Portail gouvernemental de services aux entreprises	MDERR	Été 2004
Consolider le rôle des CLD pour donner les services de première ligne aux entreprises	MDERR	En cours
MESURES DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE DE NATURE GÉNÉRALE		
Poursuivre et mesurer l'atteinte de l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises	M/O	Décembre 2004
Maintenir, pour une période additionnelle de trois ans, le moratoire sur l'augmentation du volume des formalités administratives visant les entreprises	M/O	Continu
Permettre à un entrepreneur, à partir du 1 ^{er} avril 2005, de n'utiliser que son numéro d'entreprise du Québec (NEQ), attribué par le Registraire des entreprises, pour s'identifier auprès d'un ministère ou d'un organisme	M/O/Registraire	1 ^{er} avril 2005
Mettre en place un service unifié de mise à jour des renseignements d'identité et de changement d'adresse des entreprises	Registraire/M/O	2006
Jumeler la déclaration annuelle des entreprises au Registre des entreprises et la déclaration annuelle de leurs revenus	MRQ/MFQ	Fin 2005
Uniformiser la définition de masse salariale et les définitions connexes liées aux retenues à la source et aux cotisations de l'employeur	MFQ/MRQ/M/O	Fin 2005
Calculer la cotisation de la CSST sur les salaires versés et examiner la possibilité que l'ensemble des cotisations d'employeurs soit perçu sur un seul formulaire	Travail	2006
Poursuivre la réalisation des recommandations des groupes conseils sur l'allégement réglementaire	M/O	Continu

MESURES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT		
Accélérer les systèmes d'autorisation préalable délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et réduire les délais d'autorisation	MENV	Fin 2005
MESURES DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION		
Réduire les recours simultanés reliés au régime de protection du salaire des employés de la construction	CCQ	Printemps 2004
Implanter un guichet unique des entrepreneurs en construction qui s'inscrira à l'intérieur du Portail gouvernemental de services aux entreprises	RBQ	Fin 2005
Simplifier le processus de qualification professionnelle des entrepreneurs en construction	RBQ	Fin 2005
Évaluer les conséquences du nouveau règlement sur la machinerie de production	Travail/MDERR	Printemps 2005
MESURES DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION DE LA FISCALITÉ		
Adapter la documentation, les formulaires et les guides aux besoins des entreprises en :		
- rendant accessibles dans le site Internet les formulaires et en permettant de les remplir à l'écran;	MRQ	Juin 2004
- adaptant davantage la documentation, les formulaires et les guides aux profils des clientèles ou s'appliquant à des mesures particulières;	MRQ	continu
- diffusant dans le site Internet de l'information fiscale spécialisée et dans un premier temps en diffusant des bulletins d'interprétation;	MRQ	septembre 2004
- offrant un service d'abonnement électronique;	MRQ	septembre 2004
- informant les entreprises abonnées concernant les nouveautés fiscales et, dans un premier temps, en les avisant de la parution du bulletin d'information « Nouvelles fiscales ».	MRQ	septembre 2004
Élargir et améliorer les services électroniques en :		
- permettant notamment, l'inscription des nouvelles entreprises, la consultation du dossier fiscal, la production des déclarations, la production des relevés 1 et du sommaire, le changement d'adresse;	MRQ	Juin 2004

- améliorant les services électroniques actuels;	MRQ	mai 2004 à mai 2006
- développant de nouveaux services électroniques complémentaires et transmission par voie électronique d'informations ou de documents aux entreprises;	MRQ	mai 2005 à mai 2006
Offrir de nouveaux services en :		
- réalisant les améliorations aux services de la téléphonie et en donnant accès à des services publics par voie électronique;	MRQ	Juin 2004
- clarifiant les avis de cotisation;	MRQ	novembre 2005
- développant une vision unifiée du dossier comptable d'une société;	MRQ	novembre 2005
- développant de nouveaux canaux de communication avec la clientèle	MRQ	mai 2005 à mai 2006
Élaborer de nouveaux modes de travail répondant aux besoins exprimés par les entreprises en :		
- traitant les demandes de remboursement des déclarations de revenus des sociétés dans un d'un délai de 100 jours sous certaines conditions;	MRQ	Printemps 2004
- revoyant son organisation de façon à ce qu'il puisse fournir des services plus adaptés aux particularités des entreprises selon leur importance, leur domaine d'activité ou selon le type de mesures auxquelles elles sont assujetties;	MRQ	avril 2005
- adaptant la démarche de vérification aux réalités des entreprises et en rendant publics ses engagements à cet égard;	MRQ	Printemps 2004
- maintenant et en renforçant les échanges avec les partenaires impliqués dans la gestion de mesures fiscales notamment avec le ministère des Finances du Québec (MFQ), l'Agence du revenu du Canada (ARC) et les comités d'échanges sur la gestion des crédits d'impôt;	MRQ	continu
- poursuivant la collaboration dans les dossiers gouvernementaux, tels le Service québécois de changement d'adresse, le Portail gouvernemental de services aux entreprises et le Service québécois d'authentification gouvernementale	MRQ	selon l'échéancier des projets

DEMEURER À L'ÉCOUTE DES ENTREPRISES		
Associer au <i>Conseil des partenaires économiques</i> ² au suivi et à l'évolution du Plan d'action et de la politique gouvernementale d'allégement réglementaire et administratif	MDERR/MCE	Continu
Élargir le mandat du comité des usagers ³ pour proposer toute amélioration utile au Portail gouvernemental de services aux entreprises et aux formalités réglementaires et administratives sous-jacentes	MDERR	Été 2004

2. Formé de dirigeants d'entreprises, de représentants des milieux financiers et des syndicats ainsi que d'associations industrielles et professionnelles.

3. Mettant en présence des représentants de la PME et de divers secteurs industriels, des organismes représentant le monde des affaires et des responsables du MDERR, du SCT et du MCE.

